

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

Délibération n°26-DC079

Conseil Communautaire du 29 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, le Conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Plaine des Sports, commune de Valserhône, sous l'autorité de Guy LARMANJAT, Président.

Présents :

BILLIAT : Antonio MUNOZ

CHAMPFROMIER : Jacques VIALON

CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT

CONFORT : Anthony ROCHETTE – Bernard BOURNONVILLE

GIRON : Florian MOINE

INJOUX-GENISSIAT : Denis MOSSAZ - Joël PRUDHOMME – Valérie BLANC - Sophie SELLIER

MONTANGES : Christophe MARQUET

PLAGNE : Philippe DINOCHÉAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Benjamin BERTRAND – Sandrine LASNET

SURJOUX - LHOPITAL : Bruno CONSANI

VALSERHÔNE : Guy LARMANJAT – Alain DE BARROS - Jean-Noël PITON – Marie PFISTER - Françoise DA SILVA – Christophe CROS - Clémence ILMAN - Gautier PRÉAUX - Sead KONJEVIC - Sabrina MAKHLOUFI - Isabelle DE OLIVEIRA - Michaël DE SA - Anne-Marie RAMEL - Patrick PERREARD

VILLES : Guy SUSINI

Pouvoirs : Jean-Marc BEAUQUIS à Antonio MUNOZ - Gilles FAVRE à Jacques VIALON – Maxence FERTE à Elisabeth JEAMBENOIT – Anne-Laure OLLIET à Florian MOINE - Faïza BENSEFIA à Sabrina MAKHLOUFI – Gauthier LE GRAND à Alain DE BARROS - Maryline SEPRESZ à Françoise DA SILVA

Présents : 30

Pouvoirs : 7

Votants : 37

Convocation adressée le : 23 avril 2026

Secrétaire de séance : Florian MOINE

Nature de l'acte : 5. Institutions et vie politique – 5.3 Désignation de représentants

Objet : Désignation des délégués et suppléants de TVI au sein du Pôle métropolitain du Genevois français

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que le Pôle métropolitain du Genevois français est composé de huit intercommunalités bordant le canton de Genève (3 communautés d'agglomération et 5 communautés de communes), soit 117 communes, situées dans les départements de l'Ain et de la Haute-Savoie. Le Pôle métropolitain constitue la partie française du Grand Genève, agglomération franco-suisse de plus d'un million d'habitants.

Avec plus de 452 000 habitants (INSEE 2023 – population municipale), le Genevois français connaît une croissance démographique soutenue en accueillant près de 6 000 habitants supplémentaire chaque année. Ce dynamisme s'explique principalement par un contexte frontalier attractif et un cadre de vie exceptionnel.

Toutefois, ce territoire se trouve confronté à des déséquilibres majeurs. Sur le plan environnemental, l'accueil de population non maîtrisé accentue l'érosion de la biodiversité (notamment induit par l'étalement urbain) et une pression accrue sur les ressources (eau, sol et sous-sol), une explosion des déplacements motorisés entraînent des congestions importantes et une dégradation de la qualité de l'air. Sur le plan socio-économique, les fortes disparités de revenus, accentués par un coût de la vie élevé, pénalisent les ménages aux revenus plus modestes ; tandis que l'accès aux logements ou aux services publics, particulièrement dans le secteur de la santé, se fragilise.

Ces déséquilibres altèrent le fonctionnement général du territoire.

Alors, afin de promouvoir un développement plus équilibré, maîtrisé et durable, le Pôle métropolitain impulse et coordonne des politiques publiques à l'échelle de son bassin de vie mais aussi dans le cadre du Grand Genève. Pour ce faire, il agit dans quatre domaines prioritaires que sont la mobilité, l'aménagement du territoire, l'environnement / la transition écologique et l'emploi / formation. Il intervient également en matière de coopération transfrontalière en étant membre du Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) Grand Genève et du Comité Régional Franco Genevois (CRFG). Au sein de ses instances de coopération, il constitue l'interlocuteur principal des autorités suisses et françaises, pour bâtir un projet de territoire et un ensemble d'actions et services à la mesure des enjeux de cette métropole binationale.

Puis, il précise que depuis le 4 octobre 2024, Pays de Gex Agglo, Annemasse Agglo et les communautés de communes du Genevois et de Terre Valserhône ont transféré leur compétence SCOT au Pôle métropolitain du Genevois français ; et que depuis le 1er juillet 2025, Annemasse Agglo et la communauté de communes du Genevois ont transféré leur compétence mobilité au Pôle métropolitain, créant ainsi Genevois français Mobilités.

Il indique ensuite, qu'en vertu de l'article L. 5731-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *les modalités de répartition des sièges au sein du comité syndical tiennent compte du poids démographique de chacun des établissements publics de coopération intercommunale. Chaque membre dispose d'au moins un siège et aucun membre ne peut disposer de plus de la moitié des sièges. Ces modalités sont fixées par les statuts du pôle métropolitain.*

A ce titre, l'article 9.1 des statuts du Pôle métropolitain stipule que « *chaque membre est représenté par deux délégués titulaires et, au-delà de 20 000 habitants par un délégué titulaire supplémentaire par tranche de 10 000 habitants commencée.*

Lors de chaque renouvellement général des conseils municipaux, le chiffre de population auquel il convient de se référer pour l'application du présent article est celui de la population municipale authentifiée en vigueur au 1er janvier de l'année dudit renouvellement général. La répartition des sièges attribués à chaque membre figure en annexe des présents statuts : elle est valable pour la durée du mandat des conseillers municipaux et communautaires.

Les délégués sont élus dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 5211-7, L. 5211-8 et L. 5212-6 et suivants et L. 5711-1. Sont désignés, de même, en nombre égal des titulaires, des délégués suppléants. En l'absence du délégué titulaire, le délégué suppléant, dûment convoqué dans les formes et délais prévus par la loi, a voix délibérative. Il pourra toutefois accompagner, sans voix délibérative, le délégué titulaire, lorsque celui-ci est présent ».

Vu le recensement de la population actualisé par l'INSEE au 1^{er} janvier 2023 et publié au Journal Officiel permettant, au regard des statuts du Pôle métropolitain, de calculer le nombre de délégués titulaires et de délégués suppléants, selon la population municipale par EPCI membres, la composition du Comité syndical du Pôle métropolitain est établie comme suit :

Membres	Population municipale INSEE au 1 ^{er} janvier 2023	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
Pays de Gex Agglo	107091	11	11
Communauté de Communes du Genevois	49883	5	5
Annemasse Agglo	97056	10	10
Communauté de Communes de Terre Valserhône	22235	3	3
Communauté de Communes d'Arve et Salève	21043	3	3
Communauté de Communes de Faucigny Glières	28561	3	3
Thonon Agglomération	96228	10	10
Communauté de Communes du Pays Rochois	29895	3	3
Total membres Pôle métropolitain Genevois français	452 002	48	48

Terre Valserhône l'Interco est donc représentée par 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants au sein du Comité syndical du Pôle métropolitain.

Il rappelle que le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Il est précisé que l'élection des délégués de la communauté de communes Terre Valserhône au sein du Pôle métropolitain doit intervenir au scrutin secret. Toutefois, l'organe délibérant d'un EPCI peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein de syndicats mixtes mentionné en application de l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment des articles L. 5711-1 et suivants ;

VU les statuts de la Communauté de communes de Terre Valserhône l'Interco, et notamment sa compétence aménagement de l'espace ;

VU les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français notamment l'article 9.1 précisant les modalités de composition de son Comité syndical ;

VU l'arrêté du Préfet de Haute-Savoie n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0041, en date du 26 avril 2017 portant création du Pôle métropolitain du Genevois français à compter du 1^{er} mai 2017 ;

VU la délibération n°CS2024-15 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 26 avril 2024 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain ;

VU l'arrêté préfectoral n°2024-0013 du 29 juillet 2024, approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain du Genevois français, et le transfert effectif de la compétence mobilité d'Annemasse Agglomération et de la Communauté de communes du Genevois au 1er juillet 2025 ;

VU la délibération n°CS2024-36 en date du 4 octobre 2024 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français concernant le transfert au Pôle métropolitain de la compétence relative à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du Schéma de cohérence territoriale par la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex, la Communauté de communes Terre Valserhône, la Communauté de communes du Genevois et Annemasse Agglomération ;

VU la délibération n°CS2024-46 du 04 octobre 2024, du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français acceptant le transfert de la compétence « à la carte » relative à l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports au Pôle métropolitain du Genevois français à la date du 1^{er} juillet 2025 par la Communauté de communes du Genevois et par la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons ;

VU la délibération n°24-DC057 en date du 13 juin 2024 du Conseil communautaire de la communauté de communes Terre Valserhône, approuvant les nouveaux statuts du Pôle métropolitain ;

VU les candidatures présentées,

VU l'accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE

- **DE DESIGNER** les délégués de la Communauté de Communes au sein du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français comme suit :

3 TITULAIRES	3 SUPPLEANTS
1. Anne-Laure OLLIET	1. Guy LARMANJAT
2. Philippe DINOCHÉAU	2. Florian MOINE
3. Patrick PERREARD	3. Sead KONJEVIC

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

Publié le :

- 6 MAI 2026

- 6 MAI 2026

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Duguesclin – 69003 LYON ou www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire de séance,
Florian MOINE



Le Président,
Guy LARMANJAT



